

**FONCTIONNEMENT**  
**DE LA GARDERIE ET DE LA CANTINE**  
**DU GROUPE SCOLAIRE DU CHEMIN VERT**

**RENTREE SCOLAIRE 2019-2020**

**MODIFICATIONS**

**I. LA GARDERIE :**

- 1) La garderie est ouverte de 7 heures 30 à 8 heures 30 et de **16 heures 30** à 18 heures 30.
- 2) Pendant le temps de garderie, le règlement est le même que pendant les récréations.

3) **Modalités d'inscription :**

***Les familles peuvent acheter des tickets de garderie à la ½ heure. Toute ½ heure entamée est due.***

***L'achat des tickets par planche de 10 se fait en Mairie aux horaires suivants :***

**(place cotillon belin ou route de Boulogne):** le lundi de 8h30 à 11h45, le mercredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h45 et le vendredi de 13h30 à 16h30

TARIFS	La ½ heure
Habitants <b>ST-MARTIN LEZ TATINGHEM</b>	0,45 euros
Habitants <b>Extérieurs</b>	0,65 euros

**Les tickets de garderie, dûment remplis (nom, prénom de l'enfant, classe et date prévue) doivent impérativement être remis à chaque utilisation du service garderie.**

A la fin de chaque période, les tickets manquants vous seront réclamés.

- 4) Pour la garderie du soir, les enfants peuvent ramener un goûter qu'ils gèrent de façon individuelle.

**5) *L'étude gratuite sera assurée le lundi soir par Madame Richez ; les autres soirs une aide aux devoirs (prioritairement pour les CM1-CM2) sera assurée aux tarifs de la garderie.***

## II. LA CANTINE :

- 1) Au moment du repas, un service est prévu regroupant les classes maternelles et primaires de 11 heures 45 à 13 heures.
- 2) Pendant les repas :
  - Les déplacements et l'accès à la cuisine sont interdits,
  - Les enfants doivent manger proprement, se tenir correctement à table et éviter de gaspiller la nourriture et la boisson,
  - Respecter les locaux et matériels mis à disposition,
  - Les enfants peuvent bavarder « SANS CRIER ».

Les enfants sont tenus d'être respectueux aussi bien envers leurs camarades que le personnel d'encadrement, ainsi que les locaux et le matériel.

En cas de comportement nuisant au bon fonctionnement de ces services municipaux, les parents en seront informés et l'enfant pourra être exclu temporairement du service.

- 3) **Les tickets de cantine, dûment remplis (nom, prénom de l'enfant, classe et date du repas prévue) doivent impérativement être remis *chaque matin dans la classe*.**

*L'achat des tickets par planche de 10 se fera en Mairie.*

- 4) Tout médicament et toute nourriture extérieure ne peuvent être apportés en cantine. En cas d'allergies ou intolérances alimentaires, faire une demande de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) auprès du directeur et des services municipaux.
- 5) ***Les repas sont réalisés à la cuisine centrale de Saint-Martin-Lez-Tatinghem par le personnel municipal***, les tarifs sont maintenus à l'identique soit :

- **Maternelles** : 3,10 €
- **Primaires** : 3,30 €
- **Adultes** : 4,50 €

**La vente des tickets de garderie et de cantine s'effectuera à partir du 19 Août 2019.**

Marie MERIAUX

Bertrand PETIT

Adjointe déléguée aux affaires scolaires,  
Et aux activités périscolaires

Maire de Saint-Martin-Lez-Tatinghem  
Vice-Président du Département